



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Version en ligne

26 FÉVRIER 2026



AFC Infos - Février 2026

Chère lectrice, cher lecteur,

Voici les dernières actualités de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Retrouvez l'ensemble de nos actualités et nos livrets d'information sur
www.ge.ch/c/impots.

Payer ses impôts >

J'ai reçu mon bordereau provisoire d'impôt
fédéral direct (IFD). Que dois-je faire?



Le bordereau provisoire d'impôt fédéral direct (IFD) 2025 est une estimation basée sur votre dernière taxation.

- **Si votre situation n'a pas changé et que l'estimation est correcte**, payez le montant indiqué.
- **Si votre situation a changé significativement et que l'estimation est incorrecte**, payez le montant estimé par votre déclaration d'impôt 2025.

Vous pouvez régler le montant en une ou plusieurs fois, sans demander d'arrangements de paiement. Puisque le montant est provisoire, vous ne risquez pas de rappel ou de poursuite, mais des intérêts de retard s'appliquent pour les paiements effectués après le 2 avril.

Si vous avez activé la [e-correspondance](#), ce bordereau est disponible dans votre espace fiscal.

EN SAVOIR PLUS

Impôt à la source >

Déposez votre formulaire DRIS/TOU au plus tard le 31 mars

Les barèmes d'impôt appliqués par les employeurs intègrent la situation familiale et certaines déductions forfaitaires. Si des changements dans votre situation familiale ou certaines déductions personnelles n'ont pas été prises en considération en 2025, vous pouvez faire une Demande de Rectification de l'Imposition à la Source (DRIS) ou une demande de Taxation Ordinaire Ulérieure (TOU).

La demande doit être soumise en ligne ou avec le formulaire papier **au plus tard le 31 mars**.

Obtenir une copie du formulaire DRIS/TOU

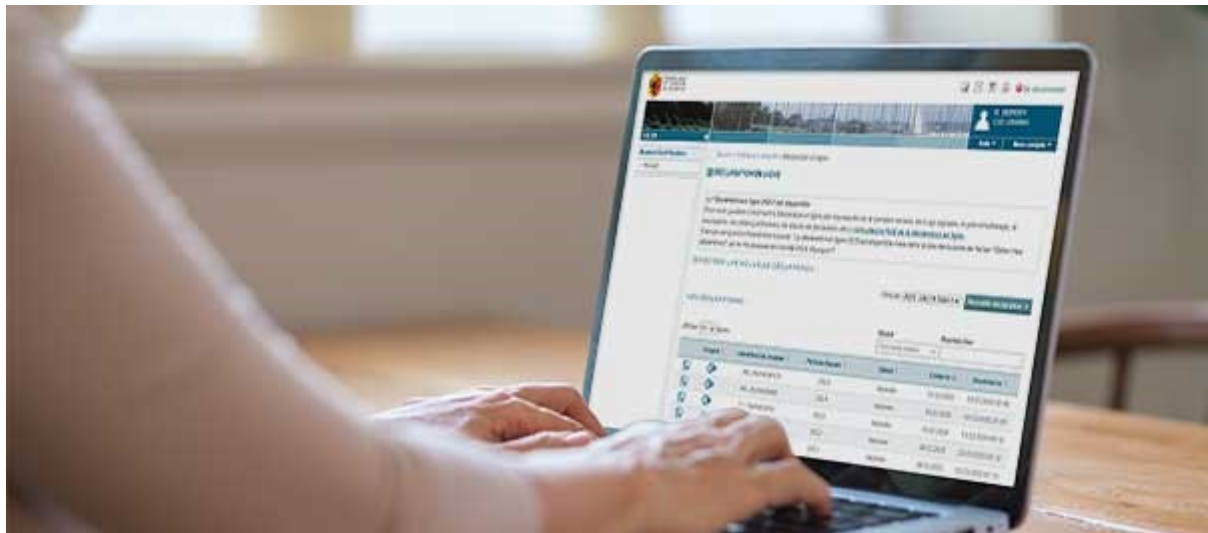
Si vous n'avez pas reçu votre formulaire de la part de votre employeur, si vous avez perdu votre formulaire, ou si vous avez divorcé ou vous vous êtes séparée ou séparé au plus tard le 31 décembre 2025, vous pouvez obtenir une copie du formulaire.

Si vous avez activé la [e-correspondance](#), vous ne recevez plus le formulaire DRIS/TOU au format papier. Remplissez-le [en ligne](#), depuis votre espace fiscal des e-démarches.

EN SAVOIR PLUS

Déclaration 2025 >

C'est le moment de remplir votre déclaration d'impôt 2025



Les identifiants pour la déclaration d'impôt 2025 ont été expédiés entre le 5 et le 30 janvier 2026.

Les contribuables qui ont souscrit à la [e-correspondance](#) ne reçoivent plus ce courrier au format papier, mais directement dans leur espace fiscal, sous *Mes courriers reçus*.

Les déclarations des personnes morales sont expédiées à partir du 7 février.

Guides et barèmes

Personnes physiques

- [Guide fiscal](#)
- [Barèmes et exemples de calcul](#)
- [Les documents envoyés](#)

Personnes morales

- [Guides fiscaux](#)
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les sociétés](#)

Données fiscales

Consultez les [taux de change](#) à utiliser pour l'année 2025 afin de déclarer vos revenus et votre fortune.

Les cours annuels moyens s'utilisent pour convertir vos revenus. Les cours au 31 décembre 2025 s'utilisent pour convertir vos éléments de fortune.

- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les associations et fondations](#)

Où trouver mes identifiants pour la déclaration?

Consultez notre aide, si vous avez [perdu vos identifiants](#) ou [abimé le formulaire papier](#).

Événements >

Ateliers impôts en 2026 pour les jeunes contribuables



Entre le 17 février et le 30 mars 2026, l'AFC co-organise 43 ateliers, dans 31 communes genevoises, pour aider les jeunes contribuables à remplir leur déclaration d'impôt.

C'est l'occasion pour les jeunes de 18 à 25 ans de s'inscrire aux e-démarches fiscales et d'être guidés dans leurs démarches en ligne.

Consultez notre actualité pour savoir quelles sont les dates et les communes participantes et retrouvez notre [aide en ligne pour remplir sa déclaration](#) dédiée aux jeunes contribuables.

EN SAVOIR PLUS

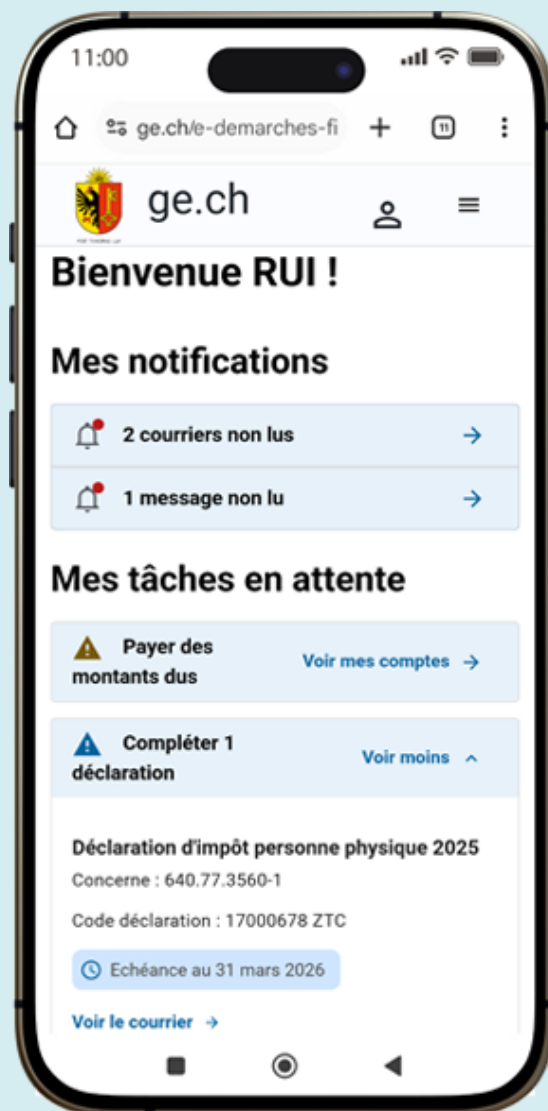
Simplifiez vos impôts avec les e-démarches!

Désormais, votre espace fiscal est aussi accessible depuis votre smartphone!

- Visualisation des tâches en attente
- Soldes et paiements de vos comptes
- Tous vos documents depuis 10 ans

Effectuez vos démarches plus facilement

- Déclaration en ligne préremplie
- Contact par messagerie sécurisée
- Prolongation du délai de dépôt
- Demande de rectification en ligne
- Corrections des données personnelles



Activez votre compte dès maintenant

En ligne

INSCRIPTION

En visioconférence

RENDEZ-VOUS

Aux guichets

RENDEZ-VOUS

Personnes morales >

Obligations des entreprises en cas de changement d'adresse



À Genève, le canton prélève l'impôt cantonal et communal. Il redistribue ensuite la part correspondante aux communes. Lorsqu'une entreprise change d'adresse, même temporairement, cela peut avoir un impact non négligeable sur le calcul des recettes fiscales des communes concernées.

Information dans le certificat de salaire

Afin que la répartition d'impôt entre la commune de travail et la commune de domicile puisse être établie correctement lors de la taxation, vous devez mentionner les lieux de travail, ainsi que la date du changement d'adresse, à la rubrique 15.

Observations du certificat de salaire.

En cas de lieux de travail multiples (par exemple, des remplacements fréquents dans des lieux de travail situés dans différentes communes), seul le lieu de siège doit être mentionné, par simplification.

Obligations pour les débiteurs de prestations imposables (DPI)

Si votre entreprise emploie des personnes imposées à la source, dès la date effective du changement d'adresse, vous devez l'annoncer soit:

- depuis votre compte e-démarches, si vous transmettez les données salariales par la prestation Impôt à la Source en Ligne (ISeL), ou
- par courrier au moyen du [formulaire de changement d'adresse](#) au format PDF.

Vous devez également indiquer les dates et lieux de travail de vos collaboratrices et collaborateurs dans votre liste récapitulative (LR) complète, transmise au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

EN SAVOIR PLUS

Pratique >

Nouveaux horaires d'accueil de l'AFC, dès le 4 mai 2026



À partir du lundi 4 mai 2026, les horaires d'accueil seront modifiés et resteront **valables toute l'année**.

Les guichets de l'Hôtel des Finances seront ouverts du lundi au vendredi, de **8h00 à 13h00**

L'accueil téléphonique restera ouvert du lundi au vendredi, de **9h00 à 16h00**

☀️ **1 heure plus tôt**

Le bâtiment et ses guichets ouvriront dès 8h00.

🕒 **1 heure de plus**

Nous répondrons à vos questions 8 heures par jour.

🔒 **Plus simple**

L'horaire restera le même toute l'année.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Retrouvez-nous sur LinkedIn



Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.

Vous recevez cet email car vous êtes inscrite ou inscrit à cette newsletter.

[Me désabonner de cette newsletter](#)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX